

## DANS CE NUMÉRO...

Ristourne Fonds FMOQ	4
En quoi consiste la stratégie fiscale de réalisation volontaire des pertes ?	5
Petit taux d'impôt du Québec pour les sociétés par actions	8
Promotion REEE	9
Votre espace client : le découvrir c'est l'adopter	10
Taux prescrit en vigueur	13
Survivance des marchés financiers	13
Rendements annuels composés et valeurs unitaires des parts	15
Ratio des frais de gestion	15
Fluctuations des marchés boursiers et obligataires	15
Éventail de produits et services	16
Pour nous joindre	16

Dans ce bulletin, indépendamment du genre grammatical, les appellations qui s'appliquent à des personnes visent autant les femmes que les hommes; l'emploi du genre masculin n'a donc pour seul et unique but que de faciliter la lecture et la compréhension des textes.



JEAN-PIERRE TREMBLAY  
Vice-président exécutif

## DU CÔTÉ DES MARCHÉS

Les marchés boursiers ont continué leur ascension au courant de ce troisième trimestre en dépit de nouvelles parfois peu encourageantes concernant la pandémie. Les investisseurs privilégient les actions alors que les taux d'intérêt demeurent tellement bas que les obligations n'offrent pas une alternative alléchante. Puisque les banques centrales continuent à monétiser les énormes déficits des gouvernements et qu'elles se disent même prêtes à tolérer un peu plus d'inflation dans les prochaines années, on peut affirmer sans se tromper que les taux resteront bas longtemps.

L'enthousiasme des investisseurs a aussi été nourri par la moindre nouvelle encourageante en lien avec un possible vaccin accessible à grande échelle. Un vaccin viendrait évidemment changer la donne et nous permettrait d'envisager avec optimisme la reprise économique. Le déconfinement entamé cet été a permis à l'économie de rebondir fortement, mais il reste encore du chemin à faire pour retrouver le niveau d'avant la pandémie. Espérons donc de bonnes nouvelles sur ce plan au courant du dernier trimestre de 2020.

L'autre dossier chaud sera bien évidemment les élections américaines qui arrivent à grands pas et qui pourraient aussi entraîner une recrudescence de volatilité alors que le président Trump pourrait aller jusqu'à contester la légitimité du scrutin advenant une défaite des républicains.

Qui remportera la présidentielle ? Quand un vaccin sera-t-il disponible ? La spéculation sur de tels enjeux à court terme n'est pas ce que nous recommandons pour guider vos décisions de placement. Une bonne discipline d'investissement requiert plutôt de vous constituer, à l'aide de votre conseiller, un portefeuille correspondant à vos objectifs et à votre horizon de placement.

## PREMIÈRE RISTOURNE FONDS FMOQ

Pour la première fois, les sociétés Fonds FMOQ ont versé, le 15 septembre dernier, une ristourne à leurs clients détenteurs de parts de Fonds FMOQ. Comme vous pourrez le constater à l'examen de votre relevé de placement au 30 septembre, cette ristourne, basée sur votre détention moyenne de Fonds FMOQ au cours des 12 derniers mois, a été réinvestie directement dans vos Fonds.

Comme nous souhaitons faire de cette première une pratique annuelle, le meilleur moyen de tirer le maximum de cette nouvelle politique consiste à privilégier les Fonds FMOQ dans vos choix d'investissement.

Il est important de souligner qu'en plus de bénéficier d'une ristourne, vous investissez dans des fonds communs de placement de qualité dont les frais de gestion sont nettement moins élevés que ceux de la concurrence. Pour plus d'information, visitez [www.fondsfmoq.com/ristourne](http://www.fondsfmoq.com/ristourne).

## SE RENCONTRER... COMME VOUS LE SOUHAITEZ!

Nous savons qu'il est important de discuter régulièrement avec son conseiller. Toutefois, en raison de la pandémie de la COVID-19, les restrictions régionales de la Direction de santé publique font en sorte qu'une rencontre peut inquiéter certaines personnes. Nous souhaitons vous assurer que nos bureaux sont aménagés de façon sécuritaire (Plexiglas, masque, etc.) et que nos conseillers disposent d'un équipement portatif de protection pour leurs déplacements. Si cela vous convient davantage, vous pouvez aussi vous prévaloir en tout temps d'une rencontre en visioconférence avec votre conseiller. N'hésitez pas à en organiser une.

## TOURNÉE VIRTUELLE DES ASSOCIATIONS

Bien que certaines associations affiliées à la FMOQ aient annulé leur assemblée annuelle, plusieurs ont décidé d'organiser des séances d'information virtuelles. Fidèles à une tradition bien établie, nous prendrons part à bon nombre de ces séances afin de vous communiquer les dernières nouvelles de nos sociétés. Nous espérons que vous participerez en grand nombre à ces activités et que nous pourrons nous rencontrer en personne dès l'an prochain.

## PRÉSENCE AU SALON VISION 2020

Dans le cadre de l'entente de partenariat avec l'Association des optométristes du Québec (AOQ), nous aurons le plaisir de participer à la 40<sup>e</sup> édition du *Salon Vision* qui se tiendra en format virtuel le samedi 14 novembre prochain. Nous profiterons de cette occasion pour répondre à vos questions. À bientôt!

## PROGRAMME DE CONFÉRENCES HIVER-PRINTEMPS 2021

Comme vous le savez, notre programme de conférences hiver-printemps 2020 a pris fin abruptement en raison du confinement décrété par le gouvernement. Nos conférenciers étaient tout aussi déçus que nous de la tournure des événements et ont manifesté le désir de revenir lorsque la situation le permettra. Il est encore trop tôt pour confirmer la reprise du programme de conférences au début de 2021. Nous vous informerons dès qu'une décision sera prise à ce sujet.

## ENREGISTREMENT DES CONVERSATIONS TÉLÉPHONIQUES

Selon les règles de l'Autorité des marchés financiers (AMF), lorsque nous acceptons de prendre vos transactions par voie téléphonique, nous devons :

- 1) nous assurer que vous avez consenti à une telle procédure par le biais du formulaire d'autorisation limitée recommandé par l'Institut des fonds d'investissement au Canada (IFIC). Beaucoup de nos clients l'ont déjà fait; si tel n'est pas votre cas, veuillez communiquer avec votre conseiller;
- 2) mettre en place, sur support électronique ou manuel, des procédés d'enregistrement et de conservation des instructions verbales ou écrites données par les clients pour l'exécution des opérations.

Afin d'être en mesure de conserver les instructions verbales de nos clients, nous utilisons un système d'enregistrement des conversations téléphoniques de nos conseillers. Ce système, qui répond aux exigences réglementaires, nous permet de vérifier, si nécessaire, l'exactitude d'une transaction afin de nous assurer en tout temps de la conformité et de la justesse des recommandations formulées par notre équipe. Bien entendu, ce système contribue aussi à l'amélioration continue de la qualité de notre service à la clientèle.

Pour les mêmes raisons, une visioconférence avec votre conseiller peut également faire l'objet d'un enregistrement. Nous ne conservons toutefois que la version sonore de la conversation.

## RÉGIMES COLLECTIFS FONDS FMOQ

Entrée en vigueur en 2014, la *Loi sur les régimes volontaires d'épargne-retraite*, oblige tous les employeurs de cinq

employés et plus à leur offrir un régime d'épargne-retraite avec retenues sur le salaire selon un échéancier strict.

Afin de répondre aux besoins des médecins employeurs, nous avons mis sur place trois régimes d'épargne-retraite collectifs, soit le régime volontaire d'épargne-retraite (RVER), le régime enregistré d'épargne-retraite (REER) collectif et le compte d'épargne libre d'impôt (CELI) collectif. Pour plus d'information, nous vous invitons à communiquer avec nous.

## FACTURATION MÉDICALE

Un nombre sans cesse croissant de médecins adhèrent à notre service de facturation médicale. Actuellement, 800 de vos pairs s'en prévalent.

Notre approche personnalisée, la protection des renseignements, ainsi que les modes de transmission de données adaptés à votre pratique (interface Web avec possibilité d'intégration avec certains DME, transfert sécurisé via espace client et autres) sont souvent cités parmi ses principaux avantages. Pour plus d'information ou pour obtenir une soumission gratuite, n'hésitez pas à communiquer avec nous.

## DISTRIBUTION DE REVENUS ET DE GAINS EN CAPITAL NETS DE FIN D'ANNÉE

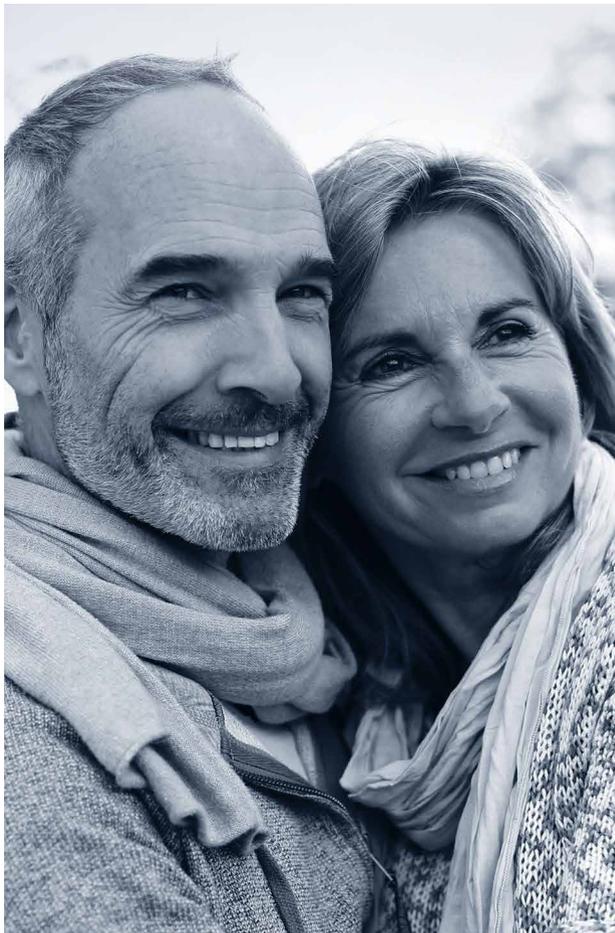
Comme par les années passées, nous distribuerons à la fin de l'année les revenus et les gains en capital nets, le cas échéant. Considérant que les valeurs unitaires des parts des Fonds FMOQ sont établies sur une base quotidienne, les distributions se feront aux dates indiquées dans le tableau à la page suivante.

Les participants qui souhaiteraient effectuer des transactions avant la distribution de fin d'année pourront le faire chaque jour ouvrable, jusqu'à la date limite indiquée dans le même tableau.

**NOUS SOUHAITONS VOUS ASSURER QUE NOS BUREAUX SONT AMÉNAGÉS DE FAÇON SÉCURITAIRE (PLEXIGLAS, MASQUE, ETC.) ET QUE NOS CONSEILLERS DISPOSENT D'UN ÉQUIPEMENT PORTATIF DE PROTECTION POUR LEURS DÉPLACEMENTS.**

Fonds FMOQ	Date de distribution	Date limite pour transiger avant la distribution
Revenu mensuel Obligations canadiennes Actions canadiennes Actions internationales Omniresponsable	18 décembre 2020	17 décembre 2020
Omnibus Placement Équilibré conservateur	22 décembre 2020	21 décembre 2020
Monétaire	31 décembre 2020	s.o.

Il est à noter que les dates de distribution déterminées permettront aux participants d'effectuer, avant la fin de l'année fiscale, des transactions sur leurs titres en portefeuille comportant des pertes potentielles afin de réduire, voire annuler l'impact fiscal des distributions reçues. Il faut toutefois être vigilant pour ne pas créer une perte apparente. Afin de vous aider dans cette planification fiscale, les montants distribués par part seront publiés dans notre site Internet dans l'avant-midi du premier jour ouvrable suivant la date de la distribution. Nos conseillers demeurent disponibles pour vous guider à cet égard.



## Vous y êtes.

Vous avez pris le meilleur chemin, pas le plus facile. Vos actifs sont importants et vous voulez sécuriser ce patrimoine tout en optimisant son potentiel de rendement.

Pour la suite du parcours, laissez-vous guider par des experts qui se préoccupent de vos rêves autant que de vos avoirs.

**POUR UNE OFFRE SUR MESURE,  
PRENEZ CONTACT AVEC NOUS !**

Montréal : 1 855 327-6166  
Québec : 1 855 657-3248

GESTION **PRIVEE**  
FONDS FMOQ

NOUVEAU!

# RISTOURNE

FONDS FMOQ

## UNE AFFAIRE DE FAMILLE!

Nous aimons partager. Depuis de nombreuses années, nous partageons notre expertise, nos conseils, des rendements supérieurs et des frais de gestion imbattables. Et voici que nous partageons avec notre famille une partie des **surplus** réalisés grâce à une **gestion rigoureuse**.

Vous recevrez donc chaque année en septembre, sous la forme d'un dépôt dans votre compte, votre **ristourne annuelle**<sup>1</sup> Fonds FMOQ.

### Faites partie de la famille.

<sup>1</sup> La ristourne de 2020 a été fixée à un taux équivalant à 25 ¢ pour chaque 1 000 \$ de Fonds FMOQ (à l'exclusion du Fonds monétaire FMOQ) et de Fonds gestion privée FMOQ détenus en moyenne au cours des douze derniers mois (au 31 août 2020) par l'intermédiaire des sociétés Conseil et Investissement Fonds FMOQ inc. et Société de gestion privée des Fonds FMOQ inc.

**Des questions? Communiquez avec nous ou rendez-vous au [fondsfmoq.com/ristourne](https://fondsfmoq.com/ristourne).**



FONDS FMOQ



# EN QUOI CONSISTE LA STRATÉGIE FISCALE DE RÉALISATION VOLONTAIRE DES PERTES?

En cette période de pandémie et de volatilité sur les marchés boursiers, il est possible que votre compte non enregistré comporte des placements dont la valeur est moindre que leur coût fiscal. Même si les Fonds FMOQ ont bien résisté aux soubresauts des marchés cette année et que l'année 2019 a été très profitable, il se peut que vous déteniez des placements ailleurs et que ceux-ci aient été malmenés. Si c'est le cas, vous pourriez avoir avantage à réaliser volontairement des pertes afin de les déduire à l'encontre de vos gains en capital. Voici quelques éléments à considérer :

Lorsque la valeur d'un placement non enregistré est inférieure à son coût fiscal, sa vente déclenche une perte en capital. Ces placements incluent généralement des actions, des obligations, des unités de fonds communs de placement (FCP), des parts de fonds négociés en Bourse (FNB) et des unités de fonds distincts.

La perte en capital n'est toutefois déductible qu'à l'encontre d'un gain en capital, réalisé, par exemple, à la vente d'un placement ou d'un bien immobilier. Seule la moitié de la perte en capital est déductible, étant donné que seule la moitié du gain en capital est imposable. La déduction d'une perte en capital aura pour effet d'annuler l'impôt payable sur le gain en capital correspondant.

La réalisation volontaire d'une perte en capital dans un compte non enregistré peut être effectuée tant à l'égard des placements détenus personnellement qu'à l'égard de ceux détenus par une société par actions. Évidemment, la perte en capital de l'un n'est pas déductible contre les gains en capital de l'autre.

Dans un régime enregistré, tel un REER, FERR, CELI ou REEE, les pertes en capital ne sont pas déductibles, car les gains en capital et les revenus de placement ne sont pas imposables.

Notons également que, dans un compte non enregistré, l'échange de parts entre deux FCP est généralement considéré, aux fins fiscales, comme étant une vente suivie d'un achat.

Pour les actions cotées en Bourse, la date de l'achat ou de la vente est généralement le deuxième jour ouvrable suivant la transaction. Appelée « date de règlement » dans le jargon financier, c'est elle qui doit être utilisée aux fins fiscales.

## DÉTERMINATION DU COÛT FISCALE DES PLACEMENTS

Le coût fiscal d'un placement est le prix payé lors de son acquisition auquel s'ajoutent les frais et commission d'achat, s'il y a lieu. Si le prix d'achat est en dollars américains, il faut le convertir en dollars canadiens selon le taux de change en vigueur au moment de l'acquisition.

Le coût fiscal des unités de FCP est généralement fourni par leurs émetteurs; il inclut les revenus de placement (ex. : dividendes et gains en capital) distribués annuellement au détenteur sous forme d'unités additionnelles. Rappelons que ces revenus de placement constituent du revenu imposable.

Si vous avez effectué plusieurs transactions d'achat à l'égard d'actions d'une même société ou d'unités du même FCP, le coût fiscal sera déterminé en fonction du coût moyen. Voici un exemple :

- Le 22 août 2016 : achat de 1 000 actions de ABC inc. pour 25 000 \$ (soit 25 \$ par action).
- Le 20 janvier 2020 : achat de 1 000 actions de ABC inc. pour 30 000 \$ (soit 30 \$ par action).
- Le 30 juin 2020 : vente de 1 000 actions de ABC inc. dont le coût moyen fiscal sera calculé comme suit :  
(55 000 \$ / 2 000 actions) X 1 000 actions = 27 500 \$ (soit 27,50 \$ par action).

Le calcul du coût moyen fiscal doit être effectué en tenant compte de toutes les actions d'une même société ou de toutes les unités du même FCP détenues à un moment donné dans l'ensemble de vos comptes non enregistrés, même si ces derniers sont répartis entre plusieurs institutions financières.

## RÉALISATION DE LA PERTE EN CAPITAL

Comme mentionné, une perte en capital est déclenchée lorsque le prix de vente du titre est inférieur à son coût fiscal. À ce montant s'ajoutent des frais et commission de vente, s'il y a lieu.

Dans le cas d'un titre américain, il faut convertir son prix de vente en dollars canadiens selon le taux de change en vigueur au moment de la vente. Quant au coût d'achat, il est déterminé selon le taux de change en vigueur au moment de l'achat. Notons qu'il est erroné de calculer la perte en capital en dollars américains pour ensuite la convertir en dollars canadiens conformément au taux de change en vigueur le jour de la vente, car ce calcul ne tiendrait pas compte de la variation dans le taux de change, ce qui pourrait donner un résultat fort différent.

Selon les lois fiscales, la perte en capital subie dans une année doit obligatoirement être déduite contre tout gain en capital réalisé dans la même année, qu'il provienne de la vente de placements, des distributions annuelles par un FCP ou de la vente de biens immobiliers. Il s'agit donc des gains en capital réalisés depuis le début de l'année et ceux que vous pourriez réaliser d'ici la fin de l'année.

D'ici la fin de l'année, vous pourriez justement songer à vendre certains placements ayant accumulé d'importants gains afin d'utiliser votre perte en capital. N'oubliez pas non plus les distributions de gains en capital par un FCP en fin d'année. Par ailleurs, un FCP ne peut jamais attribuer une perte en capital à ses détenteurs.

Si la perte en capital est plus élevée que le gain en capital total réalisé dans l'année, l'excédent pourra être déduit, à votre choix, à l'encontre de tout gain en capital réalisé dans les trois années précédentes et dans les années futures (sans limite de temps). Ce choix dépendra notamment du montant du gain en capital qui pourra être réduit dans une année et du taux d'impôt marginal applicable à ce gain. Pour optimiser ce choix, il est souvent recommandé d'effectuer des simulations de report de perte afin de déterminer le montant exact des réductions d'impôt pour chacune des années.

La déduction dans une année, d'une perte en capital qui provient d'une autre année, n'est pas effectuée dans le calcul de votre revenu net, mais plutôt dans le calcul de votre revenu imposable. Par conséquent, ce report de perte n'a aucune incidence rétroactive sur les cotisations, crédits d'impôt et versements gouvernementaux calculés en fonction de votre revenu net. Il y a, par exemple, la pension de la Sécurité de la vieillesse, la cotisation au Fonds des services de santé, la cotisation au régime d'assurance médicaments du Québec, les crédits d'impôt pour frais médicaux, pour personnes à charge et en raison de l'âge et le crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants.

## VOTRE SOCIÉTÉ PAR ACTIONS

Les pertes en capital subies par une société par actions à l'égard de ses placements sont calculées, déduites et reportées de la même façon que pour un particulier.

La moitié imposable du gain en capital réalisé par une société est assujettie, en 2020, à un taux d'imposition fixe de 50,17 % (contrairement aux taux progressifs applicables aux individus). Cependant, un montant correspondant à 30,67 % de la moitié imposable du gain en capital est crédité dans un compte fédéral appelé « IMRTD<sup>1</sup> non déterminé », lequel sera remboursé à la société lorsqu'elle versera des dividendes non déterminés à ses actionnaires.

Tout d'abord, le report par la société d'une perte en capital dans l'une des trois années d'imposition antérieures pourra lui permettre d'obtenir le remboursement de tout l'impôt payé sur le gain en capital annulé.

Toutefois, puisqu'un gain en capital sera déduit pour une année antérieure, cela annulera rétroactivement le montant crédité dans le compte d'IMRTD pour ce gain en capital. Par conséquent, si la société a versé des dividendes imposables à ses actionnaires depuis la réalisation antérieure de ce gain en capital et qu'elle a ainsi obtenu un quelconque remboursement de son compte d'IMRTD, il se peut que la société soit maintenant tenue de remettre au gouvernement la totalité ou une partie du remboursement déjà reçu, avec intérêts, ce qui a pour effet de réduire l'avantage fiscal du report de la perte en capital.

Ainsi, avant de demander le report d'une perte en capital pour une année d'imposition antérieure, la société devrait toujours vérifier l'incidence de cette opération quant au remboursement fédéral de son compte d'IMRTD déjà reçu. Dans certains cas pénalisants, le report de la perte en capital sera effectué uniquement aux fins de l'impôt du Québec.

Aussi, lorsqu'une société par actions réalise un gain en capital, la moitié non imposable de ce gain est immédiatement créditée dans son compte de dividendes en capital (CDC), ce qui lui permet de verser des dividendes en capital non imposables à ses actionnaires. Si un tel dividende en capital a déjà été versé aux actionnaires à la suite de ce gain en capital, le report rétrospectif d'une perte en capital à l'encontre de ce gain n'aura pas d'effet rétroactif sur le dividende déjà versé. Cette perte en capital réduira toutefois son CDC pour le futur.

Si le solde de CDC de votre société est présentement positif, il pourrait être opportun qu'elle vous verse immédiatement un dividende en capital, avant même de réaliser toute perte en capital. Dans le même sens, il pourrait aussi être judicieux que votre société réalise tout d'abord les gains en capital latents à l'égard de ses placements afin de créditer son CDC et de vous verser ensuite un dividende en capital.

Depuis 2019, si les revenus de placement de votre société médicale dépassent 50 000 \$ dans une année d'imposition, le taux d'imposition applicable à son revenu net de profession de l'année suivante peut augmenter dans certains cas. Le calcul des revenus de placement pour une année tient compte des gains et pertes en capital réalisés dans la même année; par conséquent, le report d'une perte en capital dans une année antérieure ou postérieure ne réduit pas les revenus de placement aux fins de cette mesure fiscale.

<sup>1</sup> IMRDT : impôt en main remboursable au titre de dividendes

## NOTION DE PERTE APPARENTE

La réalisation volontaire des pertes étant une stratégie purement fiscale, une certaine prudence s'impose dans le contexte plus large de la gestion de votre portefeuille. Du point de vue de votre politique de placement, la vente à perte ne sera pas toujours justifiée. Par ailleurs, vendre un placement en forte baisse s'avère rarement la bonne chose à faire, sauf évidemment dans des cas d'exception.

Si la vente à perte se fait uniquement pour des raisons fiscales, vous pourriez être tenté de racheter immédiatement le même placement à un prix d'achat similaire à son prix de vente. De cette façon, vous continuerez à respecter votre politique de placement et la composition de votre portefeuille, tout en bénéficiant d'un avantage fiscal.

Toutefois, la perte en capital sera réputée nulle si vous rachetez le même placement dans les 30 jours suivant sa vente et que vous le détenez encore à la fin de cette période de 30 jours. Dans le jargon fiscal, il s'agit d'une « perte apparente », lorsqu'elle est réalisée par un particulier. La perte réputée nulle sera ajoutée au coût fiscal du placement que vous avez racheté.

Pour éviter cette situation, vous pourriez acquérir un placement similaire ou encore racheter le même placement 31 jours après sa vente. Toutefois, en cas de reprise rapide des marchés, cette décision peut coûter cher. Avant de procéder à la vente ou à l'achat d'un placement, il est toujours recommandé d'en discuter avec votre conseiller, car vos objectifs financiers devraient demeurer la priorité dans la gestion de vos placements.

À portée extrêmement large, la règle de perte apparente s'applique également si votre conjoint, votre société par actions ou l'un de vos régimes enregistrés (ex. : REER, FERR, CELI ou REEE) achètent le même placement au cours d'une période débutant 30 jours avant la vente à perte et se terminant 30 jours après, et qu'il est encore détenu à la fin de cette période. Ce sera la même chose si le placement est acquis par la société par actions de votre conjoint ou par l'un de ses régimes enregistrés. Dans tous ces cas, la perte qui vous aura été refusée sera ajoutée au coût fiscal du placement racheté.

Finalement, la perte en capital sera également refusée si le placement est transféré, à titre de cotisation, directement à un REER, à un CELI ou à un REEE.

Il est possible de tirer profit de cette mesure fiscale afin de transférer une perte en capital d'un conjoint à l'autre. Un fiscaliste (ou un comptable) pourra vous conseiller à cet égard.

Des règles similaires à la perte apparente, mais quelque peu différentes, s'appliquent aussi lorsqu'elle est réalisée par votre société par actions, sans pour autant augmenter le coût fiscal du placement racheté.

## MISE EN PLACE DE LA STRATÉGIE FISCALE

La réalisation volontaire d'une perte en capital lors de la vente d'un placement non enregistré est une stratégie purement fiscale visant à diminuer l'impôt sur un gain en capital. Si vous croyez que certains de vos placements sont en situation de perte fiscale, vous devriez y songer dans le cas où vous avez réalisé du gain en capital au cours des trois dernières années ou depuis le début de l'année courante, que ce soit par la vente de placements ou d'un bien immobilier, ou les distributions annuelles d'un FCP. Ce sera aussi le cas si vous envisagez réaliser un gain en capital d'ici la fin de l'année ou dans un avenir rapproché.

Cette stratégie doit être analysée avec votre fiscaliste (ou votre comptable), lequel pourra considérer l'ensemble des mesures fiscales relatives à la réalisation et au report d'une perte en capital.

La décision doit être prise dans le respect entier de votre politique de placement, de vos objectifs financiers et de votre profil d'investisseur, et demeurer parfaitement intégrée dans la gestion stratégique de votre portefeuille. Votre conseiller pourra vous guider à cet égard, car il connaît bien votre situation financière globale.



## PETIT TAUX D'IMPÔT DU QUÉBEC POUR LES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS

En raison du ralentissement des activités de plusieurs entreprises, provoqué par la COVID-19, le ministère des Finances du Québec a annoncé, le 29 juin 2020, un rajustement ponctuel au calcul des heures rémunérées aux fins de la déduction pour petites entreprises au Québec (appelée communément le « petit taux d'imposition »). Ce petit taux s'applique généralement sur les premiers 500 000 \$ de revenu net d'entreprise.

Rappelons que depuis 2017, le revenu net d'entreprise de plusieurs sociétés par actions ne donne plus droit au petit taux d'impôt du Québec (5 % en 2020), sauf si les heures rémunérées des employés excèdent 5 500 pour l'année. Un prorata est appliqué lorsque les heures rémunérées se situent entre 5 000 et 5 500.

Le revenu net de profession de la majorité des omnipraticiens incorporés est plutôt assujéti au taux général du Québec (11,5 % en 2020), puisque leurs heures annuelles admissibles sont généralement inférieures à 5 000.

Le rajustement proposé a pour but de hausser de façon fictive le nombre d'heures admissibles au calcul et vise les exercices financiers, comprenant même partiellement, la période du 15 mars au 29 juin 2020. La majoration, représentée par une formule mathématique, peut atteindre plus de 41 %.

Selon notre compréhension, les sociétés n'ayant subi aucune réduction de leurs activités en raison de la COVID-19 pourront tout de même obtenir la majoration temporaire des heures admissibles. Malgré cette majoration, peu d'omnipraticiens incorporés pourront tirer avantage de cette mesure fiscale, ayant habituellement un nombre d'heures admissibles insuffisant.

Selon nos informations, aucun projet de loi en la matière n'a encore été déposé.



# PROMOTION REEE

**INFORMEZ-VOUS!**

## BONIFICATION DE 100 \$

À L'OUVERTURE D'UN NOUVEAU REEE  
AVEC UN DÉPÔT MINIMUM DE 1 000 \$

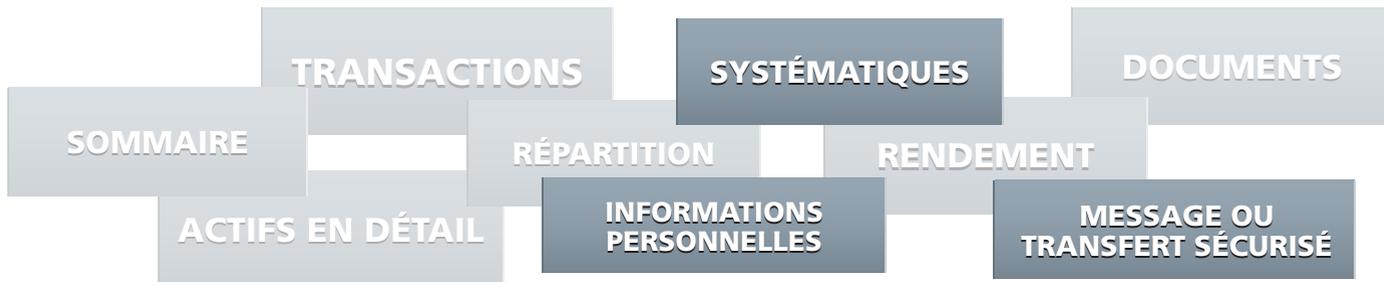
VALIDE JUQU'AU 18 DÉCEMBRE 2020

# VOTRE ESPACE CLIENT

## LE DÉCOUVRIR C'EST L'ADOPTER

Votre espace client sécurisé met à votre disposition du contenu bonifié sur vos investissements. L'information qu'il contient est plus complète que celle de votre relevé de placement et présente l'avantage d'être constamment à jour.

10



Dans ce numéro, nous abordons les sections « **Systématiques** », « **Informations personnelles** » et « **Message ou transfert sécurisé** ».

Accessible uniquement aux clients ayant adhéré aux dépôts réguliers, cette section est conçue pour gérer les prélèvements systématiques. Vous avez la liberté d'y mettre fin, de les suspendre temporairement ou de modifier leur montant et la fréquence. Ainsi, même si vos investissements sont

automatisés, vous pouvez toujours y apporter des changements souhaités en ligne. Toutefois, pour modifier la répartition de votre épargne systématique, nous vous invitons à communiquer avec votre conseiller; ce dernier mettra à votre profit son expertise pour mettre en place un plan d'épargne optimal selon votre profil d'investisseur.

Le fonctionnement des onglets « Retraits » et « Remises FERR » de cette section suit le même principe.



FRANCIS GAGNON

Numéro de client : 12345  
f.gagnon@gmail.com

FERMER LA SESSION ✕

SOMMAIRE
ACTIFS EN DÉTAIL
TRANSACTIONS
RÉPARTITION
RENDEMENT
SYSTÉMATIQUES
INFORMATIONS PERSONNELLES
MESSAGE OU TRANSFERT SÉCURISÉ

### SYSTÉMATIQUES

Dépôts
Retraits
Remises FERR

Nom du conseiller  
1 888 542-8597

REER - FMOQ ▼

Cesser les dépôts

Suspendre temporairement les dépôts

Informations actuelles	
Portefeuille	REER - FMOQ
Montant	200,00 \$
Fréquence	Aux deux semaines – jeudi
Prochain dépôt	8 octobre 2020
Compte bancaire *	123-XXX45-XXXX67-8

Modifications souhaitées	
Portefeuille	<input type="text" value=""/>
Montant	<input type="text" value=""/>
Fréquence	<input type="text" value=""/>

REER - FMOQ ▶

Valider

Effacer

\* Pour une modification du compte bancaire ou de la répartition des achats, veuillez communiquer avec votre conseiller.

La section « Informations personnelles » vous permet de signaler tout changement dans vos coordonnées : adresse, téléphone, courriel, et ce, en toute sécurité.

The screenshot shows the 'Informations personnelles' page for France Gagnon (client 12345). The page includes a navigation menu with options like 'SOMMAIRE', 'ACTIFS EN DÉTAIL', 'TRANSACTIONS', 'RÉPARTITION', 'RENDEMENT', 'DOCUMENTS', 'SYSTÉMATIQUES', 'INFORMATIONS PERSONNELLES', and 'MESSAGE OU TRANSFERT SÉCURISÉ'. The main content area displays the following information:

- INFORMATIONS PERSONNELLES**
- Adresse actuelle**: 123 rue du Bon-Docteur, Montréal QC, H1A 1B2
- Téléphone**: Résidence : 514 555-1234, Professionnel : 514 555-5678, Cellulaire : 514 555-4321
- Adresse électronique**: france.gagnon@cliniqueabc.com
- Nom du conseiller**: 1 888 542-8597
- A **Modifier** button is located at the bottom of the information section.

La fonctionnalité « Message ou transfert sécurisé » constitue un moyen de communication électronique sécuritaire avec votre conseiller ou votre planificateur financier. Ainsi, pour un échange de courriels ou de fichiers contenant des renseignements confidentiels, nous vous recommandons fortement de vous en servir.

En espérant que cette rubrique vous donne envie d'explorer votre espace client et de découvrir toutes ses fonctionnalités, nous demeurons toujours à votre disposition pour vous accompagner dans son utilisation.

The screenshot shows the 'Message ou transfert sécurisé' page for France Gagnon (client 12345). The page includes a navigation menu with options like 'SOMMAIRE', 'ACTIFS EN DÉTAIL', 'TRANSACTIONS', 'RÉPARTITION', 'RENDEMENT', 'DOCUMENTS', 'SYSTÉMATIQUES', 'INFORMATIONS PERSONNELLES', and 'MESSAGE OU TRANSFERT SÉCURISÉ'. The main content area displays the following information:

- Message sécurisé** (dropdown menu)
- Nom du conseiller**: 1 888 542-8597
- MESSAGE À MON CONSEILLER**
- Destinataire**:  Mon conseiller
- Message**: A large text input field for composing the message.
- Buttons for **Envoyer** (blue) and **Annuler** (red) are located at the bottom.



PAR LES TEMPS QUI  
COURENT, VOUS AVEZ  
AUTRE CHOSE À FAIRE.

**OFFREZ-VOUS UN  
SERVICE « CLÉ EN MAIN »  
POUR VOTRE  
FACTURATION MÉDICALE.**

**APPELEZ-NOUS POUR UNE  
SOUMISSION GRATUITE.**

**SERVICE DE FACTURATION MÉDICALE**

514 868-0661 ou, sans frais, 1 877 679-3229

**FONDSFMOQ.COM**

## TAUX PRESCRIT EN VIGUEUR

Passé de 2 % à 1 % pour le trimestre précédent, le taux annuel prescrit demeure inchangé pour le quatrième trimestre 2020. Il pourrait donc être intéressant de consentir un prêt à 1 % à son conjoint au cours de ce trimestre afin de lui permettre de se constituer un portefeuille de placements non enregistrés. Pour plus d'information à ce sujet, nous vous invitons à communiquer avec votre conseiller ou à vous référer à la section « Prêt au taux prescrit consenti au conjoint » parue dans le Bulletin de juin 2020 à la page 8.



### CONTEXTE ÉCONOMIQUE

Après un freinage brusque, l'économie mondiale a fortement rebondi au troisième trimestre. Le déconfinement s'est poursuivi, quoiqu'à vitesse variable, dans l'ensemble des économies développées.

L'optimisme des consommateurs et des chefs d'entreprise a été alimenté par la réouverture progressive de l'économie et par le soutien exceptionnel fourni par les banques centrales et les gouvernements du monde entier.

Au cours de l'été, on a cependant observé un certain ralentissement dans la progression des emplois. Il est devenu clair que le rythme de croissance de l'économie mondiale allait maintenant être plus modéré. Après le rebond du déconfinement, on entame une longue période de récupération.

Aux États-Unis, la COVID-19 s'est déplacée vers les États du sud. Cela a entraîné un retard dans le déconfinement dans plusieurs États. Par ailleurs, les deux grands partis n'ont jamais pu s'entendre sur un nouveau programme de soutien qu'ils souhaitaient déployer à la fin de l'été. D'ailleurs, à quelques semaines du scrutin du 3 novembre, la campagne électorale bat son plein et le résultat pourrait être serré. Le président Trump menace de contester les résultats. À cette incertitude électorale, s'ajoutent plusieurs facteurs de stress : les feux de forêt dans l'ouest, les tempêtes dans le sud et les tensions sociales un peu partout au pays en sont quelques exemples.

Au Canada, la vigueur de l'économie s'est maintenue. Plus de 75 % des emplois perdus au début de la pandémie ont été récupérés. Les mesures de soutien, telles que la Prestation canadienne d'urgence (PCU) et la Subvention salariale d'urgence ont été maintenues jusqu'à la fin de septembre. Certaines de ces mesures seront même en vigueur jusqu'à l'été 2021.

Au Canada comme aux États-Unis, les autorités des banques centrales ont profité des tribunes qui leur ont été données pour répéter que les programmes de dépenses des gouvernements devaient se poursuivre. Les leviers dont disposent les banques centrales, comme les baisses de taux et les achats de titres sur les marchés, ne sont pas suffisants pour assurer un retour durable à la croissance.

À cet égard, en juillet, les leaders de l'Union européenne ont adopté un programme de soutien économique historique de 750 milliards. Ce fonds de relance sera alimenté par des emprunts à grande échelle de la Commission européenne sur les marchés, une opération inédite. Sous le leadership de la France et de l'Allemagne, ce programme est le fruit d'intenses négociations entre les pays membres. Parmi les pays les plus touchés par la COVID-19, l'Italie et l'Espagne seront les premiers bénéficiaires du programme d'aide. Son approbation par les pays membres a contribué à l'appréciation de l'euro sur les marchés.

Au troisième trimestre, la croissance chinoise a alimenté la reprise de l'économie mondiale. Les autorités gouvernementales du pays ont été en mesure de limiter la propagation du coronavirus et ainsi alléger les pressions sur les entreprises. De plus, les mesures de soutien adoptées par la banque centrale et le gouvernement ont aussi contribué à la relance de la deuxième économie mondiale. Selon les récents indicateurs, il semble que la reprise économique de la Chine soit bien accrue. La demande nationale est de plus en plus forte et la réouverture progressive des économies étrangères devrait stimuler la demande extérieure pour les biens chinois.

Au cours du trimestre, le regain d'appétit pour le risque a entraîné une baisse du dollar américain. L'euro a été favorisé par cette baisse ainsi que par l'augmentation du programme d'achat de titres de la Banque centrale européenne (BCE) et des mesures de stimulation mentionnées précédemment. La force de l'euro pose un défi supplémentaire à la croissance.

En juillet, le prix de l'or, la faiblesse du dollar américain et la reprise de la demande de la part des pays asiatiques ont d'ailleurs été favorables à l'ensemble des ressources naturelles. Ainsi, l'or a franchi la barre des 1 800 \$ US l'once pour la première fois depuis 2011 et le prix du baril de pétrole s'est maintenu autour de 40 \$ US. Les stocks de cuivre ont connu une importante baisse, ce qui a fait grimper son prix.

### POLITIQUE MONÉTAIRE ET TITRES À REVENU FIXE

Les banques centrales à travers le monde ont maintenu leurs mesures de soutien à la croissance. Les taux d'intérêt sont demeurés au niveau minimal et les programmes d'achat de titres sur les marchés se sont poursuivis. Dans certains pays, on a même décidé d'augmenter le volume des achats de titres. Ces derniers permettent de maintenir la liquidité sur les marchés financiers et d'abaisser les coûts d'emprunt pour les gouvernements, les entreprises et les particuliers.

Durant le troisième trimestre, la Réserve fédérale américaine (Fed) a procédé à une grande refonte de son cadre de politique monétaire en annonçant une cible d'inflation moyenne de 2 % sur le long terme. En d'autres mots, elle

tolérera, à l'occasion, un taux d'inflation plus élevé que 2 %. En conséquence, les investisseurs ont révisé à la hausse leurs prévisions d'inflation. Le taux d'équilibre d'inflation pour 10 ans a augmenté à 1,8 %, un niveau comparable à celui affiché avant la pandémie.

La Fed a répété son intention de maintenir les taux d'intérêt de court terme à leur niveau actuel pour une longue période de temps. En conséquence, la pente de la courbe des taux s'est accentuée.

Sur les marchés obligataires, le fait marquant du troisième trimestre a été la diminution des écarts de taux entre les titres du gouvernement fédéral et ceux des provinces et des sociétés. En effet, l'optimisme des investisseurs devant la vigueur de la reprise et l'espérance d'un « retour à la normale » les a incités à augmenter le niveau de risque de leurs portefeuilles obligataires afin d'en bonifier le rendement. Ce faisant, la demande pour les titres de sociétés a augmenté, ce qui a contribué à abaisser les écarts de taux.

### MARCHÉS BOURSIERS

Les marchés boursiers ont également été soutenus par l'amélioration des perspectives économiques et l'espoir du développement rapide d'un vaccin.

Dans le contexte de la COVID-19, les analystes boursiers avaient abaissé leurs attentes relatives aux bénéfices réalisés durant le deuxième trimestre. Lorsque ces résultats financiers ont été publiés, en juillet et août, les bénéfices de 80 % des entreprises américaines se sont avérés supérieurs aux attentes. Ceux des sociétés de technologie se sont particulièrement démarqués. Cela a soutenu les cours boursiers une grande partie du trimestre. La progression des titres de technologie a permis au marché américain de surpasser les indices canadiens et mondiaux.

Nombre d'investisseurs ont cherché à investir dans des titres susceptibles de tirer profit des grands changements induits par la pandémie. C'est pourquoi les titres touchant de près ou de loin au commerce en ligne, au télétravail ou à la télémédecine ont connu une progression importante.

Forts de l'optimisme des investisseurs, plusieurs indices boursiers ont regagné

au cours de l'été le terrain qu'ils avaient perdu lors de la chute des marchés en mars. Le trimestre s'est toutefois terminé sur une vague de prise de profits, notamment sur les titres de technologie. En septembre, la recrudescence du nombre de nouveaux cas de COVID-19, la montée des tensions sociales aux États-Unis et la possibilité d'une contestation du résultat des élections américaines ont également contribué au retour de la tension sur les marchés boursiers.

### À L'HORIZON

Après une croissance économique exceptionnelle au cours de l'été 2020, on peut s'attendre à une progression plus lente au cours des prochains trimestres. Le rythme de croissance dépendra notamment des progrès réalisés dans la recherche d'un vaccin et de la nécessité de maintenir des mesures de confinement pour endiguer la deuxième vague de COVID-19.

Nous sommes d'avis que les recherches médicales connaîtront du succès et qu'un vaccin sera disponible dans un horizon relativement rapproché. Cela devrait permettre aux autorités de prendre le contrôle sur la propagation du virus.

Ainsi, les investisseurs et les chefs d'entreprise retrouveront confiance. Par conséquent, les investissements des entreprises, qui ont marqué une pause dans plusieurs secteurs de l'économie, reprendront de plus belle.

Les efforts des gouvernements visant à combler les pertes de revenus causées par la paralysie des activités économiques ont porté leurs fruits. Ces mesures pourront être progressivement éliminées lorsque la croissance aura repris un rythme de croisière.

Un tel contexte est nettement plus favorable aux actions et aux actifs réels qu'aux obligations. L'évaluation des actions canadiennes est actuellement plus attrayante que celle des autres marchés. Elles pourraient profiter du contexte de réinflation et de la demande accrue pour les ressources naturelles que l'on devrait observer avec le retour de la croissance de l'économie mondiale. La faiblesse soutenue du dollar américain devrait aussi leur être favorable.

## RENDEMENTS ANNUELS COMPOSÉS (%) ET VALEURS UNITAIRES DES PARTS (\$) AU 30 SEPTEMBRE 2020

FONDS FMOQ	1 an (%)	2 ans (%)	3 ans (%)	4 ans (%)	5 ans (%)	10 ans (%)	15 ans (%)	20 ans (%) ou depuis création	(\$)
MONÉTAIRE	0,86	1,22	1,18	1,00	0,89	0,87	1,42	1,77	10,014
ÉQUILIBRÉ CONSERVATEUR	1,94	3,94	3,54	2,64	3,94	s.o.	s.o.	4,16 (2013-04-05)	11,462
OMNIBUS	3,70	4,04	4,45	4,51	5,15	5,68	4,89	4,59	27,519
PLACEMENT	1,01	3,37	3,98	4,24	5,23	6,02	5,14	4,17	30,920
REVENU MENSUEL	-1,50	2,08	1,55	3,20	4,93	4,57	s.o.	4,59 (2006-10-06)	9,890
OBLIGATIONS CANADIENNES	6,16	7,35	5,10	2,82	3,36	3,49	3,80	4,57 (2001-03-16)	12,345
ACTIONS CANADIENNES	1,72	2,70	4,10	3,98	5,54	5,50	4,75	4,92	23,565
ACTIONS INTERNATIONALES	5,36	3,82	6,37	7,93	8,37	10,42	6,30	3,45	14,343
OMNIRESPONSABLE	7,06	7,54	6,92	6,50	s.o.	s.o.	s.o.	6,77 (2016-09-16)	12,449

15

Conseil et Investissement Fonds FMOQ inc. est une filiale en propriété exclusive de la Société de services financiers Fonds FMOQ inc., elle-même filiale à part entière de la Fédération des médecins omnipraticiens du Québec et est le placeur principal des Fonds FMOQ. Il n'y a aucune commission, ni aucuns frais ou pénalité à l'achat ou au rachat des parts des Fonds FMOQ acquises ou rachetées par l'entremise du placeur principal. Toutefois, des frais pourraient être exigés lorsque les parts sont acquises ou rachetées par l'entremise d'un autre courtier. Veuillez lire le prospectus simplifié ou consulter l'aperçu du Fonds des Fonds FMOQ avant d'investir. Vous pouvez obtenir sur demande et sans frais un exemplaire de ces documents auprès du placeur principal ou du gestionnaire des Fonds FMOQ en composant de Montréal le 514 868-2081 ou sans frais le 1 888 542-8597 ou de Québec le 418 657-5777 ou sans frais le 1 877 323-5777 ou en vous adressant à votre courtier en valeurs. Vous pouvez aussi les obtenir dans le site Internet du placeur principal au [www.fondsfmoq.com](http://www.fondsfmoq.com) ou dans le site [www.sedar.com](http://www.sedar.com). Chaque taux de rendement indiqué est un taux de rendement total composé annuel historique à la date indiquée, qui tient compte des fluctuations de la valeur de parts et du réinvestissement de toutes les distributions mais qui ne tient pas compte des commissions d'achat et de rachat, des frais de placement ni des frais optionnels ou de l'impôt sur le revenu payable par un porteur qui auraient eu pour effet de réduire le rendement. Les Fonds FMOQ ne sont pas couverts par la Société d'assurance-dépôts du Canada ni par un autre organisme public d'assurance-dépôt et ne sont pas garantis. La valeur des parts d'un fonds commun de placement fluctue fréquemment et rien ne garantit qu'un fonds marché monétaire pourra maintenir une valeur liquidative fixe, aussi, rien ne garantit que le plein montant de votre placement vous sera retourné. Le rendement passé n'est pas indicatif du rendement futur. Le rendement historique annualisé du Fonds monétaire FMOQ est de 0,18 % pour la période de sept jours arrêtée à la date du présent rapport, celui-ci ne représente toutefois pas un rendement réel sur un an.

**IMPORTANT** | Depuis le 3 avril 2017, les Fonds FMOQ sont évalués, aux fins de transactions, chaque jour où la Bourse de Toronto est ouverte pour opérations, à l'exception des jours où nos bureaux sont fermés, soit le lendemain du Jour de l'An et le lundi de Pâques. Nous effectuerons donc les transactions des Fonds FMOQ à chaque jour ouvrable de l'année, à l'exception des jours mentionnés précédemment.

Conformément aux règles contenues dans notre prospectus simplifié déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers, nous vous rappelons que vos instructions de placement doivent nous parvenir avant 10 h pour qu'une transaction soit exécutée le jour même, sans quoi elle sera reportée au jour ouvrable suivant.

## RATIO DES FRAIS DE GESTION AU 31 AOÛT 2020

Types de fonds	Médianes de l'industrie*	Fonds FMOQ comparables**	
MONÉTAIRES CANADIENS	0,70 %	MONÉTAIRE	0,46 %
ÉQUILIBRÉS CANADIENS	2,08 %	ÉQUILIBRÉ CONSERVATEUR   OMNIBUS   REVENU MENSUEL   OMNIRESPONSABLE	1,09 %
ÉQUILIBRÉS	2,15 %	PLACEMENT	1,09 %
OBLIGATIONS CANADIENNES	1,34 %	OBLIGATIONS CANADIENNES	1,09 %
ACTIONS CANADIENNES	2,19 %	ACTIONS CANADIENNES	1,09 %
ACTIONS MONDIALES	2,33 %	ACTIONS INTERNATIONALES	1,09 %

\* Source : Morningstar (univers des fonds communs de placement canadiens excluant les fonds dont les frais sont chargés à part).

\*\* Ratio des frais de gestion des Fonds FMOQ = frais de gestion + taxes applicables.

## FLUCTUATIONS DES MARCHÉS BOURSIERS\* ET OBLIGATAIRES

Indices	Variation depuis 1 an	2020-09-30	Écarts	2020-06-30	Écarts	2020-03-31	Écarts	2019-12-31	Écarts	2019-09-30
S&P/TSX (Toronto)	-3,2 %	16 121,40	3,9 %	15 515,22	16,0 %	13 378,75	-21,6 %	17 063,00	2,4 %	16 658,63
S&P 500 (New York) **	13,7 %	4 479,82	6,0 %	4 224,98	15,2 %	3 666,61	-12,6 %	4 196,10	6,5 %	3 941,66
MSCI EAO (Europe, Australie, Extrême-Orient) **	-1,2 %	2 471,03	1,8 %	2 426,52	9,7 %	2 212,50	-16,4 %	2 645,45	5,7 %	2 501,80
FTSE TMX Univers (obligations canadiennes)	7,0 %	1 213,13	0,4 %	1 208,30	5,9 %	1 141,30	1,6 %	1 123,68	-0,8 %	1 133,30

\* Ces pourcentages représentent les fluctuations des valeurs des indices. Ils n'incluent pas les rendements de dividendes. \*\* Convertis en dollars canadiens.

# ÉVENTAIL DE PRODUITS ET SERVICES

**SEULE ENTITÉ FINANCIÈRE AU QUÉBEC, DÉTENUE  
À 100 % PAR LES MÉDECINS OMNIPRATICIENS.  
NOUVEAUTÉ : UNE RISTOURNE ANNUELLE  
SUR LES FONDS FMOQ.**

## RÉGIMES OFFERTS

- Compte d'épargne libre d'impôt (CELI)
- Compte non enregistré
- Régime enregistré d'épargne-retraite (REER)
- Fonds enregistré de revenu de retraite (FERR)
- Compte de retraite immobilisé (CRI)
- Fonds de revenu viager (FRV)
- Régime enregistré d'épargne-études (REEE)
- Régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI)
- Régime de retraite individuel (RRI)
- Régime volontaire d'épargne-retraite (RVER)

## FONDS FMOQ<sup>2</sup>

Une famille de fonds communs de placement uniques, conçus spécifiquement par et pour les membres de la communauté médicale québécoise.

Constitués de titres de haute qualité, les Fonds FMOQ sont reconnus pour leurs rendements enviables, leurs frais de gestion parmi les plus bas de l'industrie et leur ristourne annuelle<sup>3</sup> :

- monétaire
- équilibré conservateur
- omnibus
- placement
- revenu mensuel
- obligations canadiennes
- actions canadiennes
- actions internationales
- omniresponsable

## AUTRES FAMILLES DE FONDS COMMUNS DE PLACEMENT<sup>4</sup>

Vous souhaitez diversifier votre portefeuille ? Vous désirez investir dans un secteur clé de l'économie ? Nous sommes en mesure de vous conseiller et de vous offrir la plupart des familles de fonds communs de placement disponibles sur le marché.

## DÉPÔTS À TERME<sup>5</sup>

Vous pouvez aussi acheter des dépôts à terme sous certaines conditions. Que vous souhaitiez protéger une partie de votre portefeuille ou savoir d'avance son rendement, nous sommes en mesure de satisfaire vos besoins.

## COURTAGE EN VALEURS MOBILIÈRES<sup>6</sup>

Pour vous procurer des actions ou des obligations négociables, profitez de nos partenariats avec des sociétés de courtage en valeurs mobilières bien établies.

## SERVICE DE GESTION PRIVÉE<sup>7</sup>

Vous pouvez confier la gestion de vos actifs à des experts, tout en suivant l'évolution des marchés.

## SERVICE DE FACTURATION<sup>8</sup>

Notre proximité avec la Fédération des médecins omnipraticiens du Québec (FMOQ) nous permet d'offrir un service de facturation des honoraires à haute valeur ajoutée. Informez-vous.

En plus des services-conseils rattachés à l'offre de ces divers produits, la Société met à la disposition de sa clientèle un service complet de planification financière touchant les sept domaines d'expertise reconnus par l'Institut québécois de planification financière (finance, fiscalité, aspects légaux, retraite, succession, placements et assurances). La Société a pris les mesures nécessaires afin que son offre de produits et services financiers soit toujours effectuée de façon neutre et objective, dans le seul intérêt du client, et ce, par du personnel reconnu pour ses compétences.

(1) Directement ou par le biais d'ententes de partenariat.

(2) Vendus au moyen d'un prospectus simplifié disponible auprès de Conseil et Investissement Fonds FMOQ inc.

(3) À l'exception du Fonds monétaire FMOQ.

(4) Vendus au moyen de prospectus simplifiés disponibles auprès de Conseil et Investissement Fonds FMOQ inc. et des diverses sociétés émettrices.

(5) Capital garanti à 100 % et assujéti aux limites de 100 000 \$ et de 5 ans prévues par les régimes d'assurance-dépôts applicables.

(6) Offerts par Valeurs Mobilières Banque Laurentienne (VMBL) dans le cadre d'une entente de partenariat conclue par Conseil et Investissement Fonds FMOQ inc.

(7) Offert par Société de gestion privée des Fonds FMOQ inc., société sœur de Conseil et Investissement Fonds FMOQ inc.

(8) Offert par Services accessoires Fonds FMOQ inc.



### MONTRÉAL

Place Alexis-Nihon – Tour 2  
3500, boulevard De Maisonneuve Ouest  
Bureau 1900  
Westmount (Québec) H3Z 3C1  
Téléphone : **514 868-2081**  
Sans frais : **1 888 542-8597**  
Télécopieur : 514 868-2088

### QUÉBEC

Place Iberville IV  
2954, boulevard Laurier  
Bureau 410  
Québec (Québec) G1V 4T2  
Téléphone : **418 657-5777**  
Sans frais : **1 877 323-5777**  
Télécopieur : 418 657-7418

### SITE INTERNET

[www.fondsfmoq.com](http://www.fondsfmoq.com)

### COURRIEL

[info@fondsfmoq.com](mailto:info@fondsfmoq.com)

